

---

## Limite de surface pour les logements sociaux

page 66 du Rapport de présentation (numérotée 505) et page 116 du Règlement.

La limite pour imposer au promoteur de prévoir une certaine proportion de logements abordables passe de 2.000 m<sup>2</sup> à 2.500 m<sup>2</sup>. Ce qui est pour le moins contradictoire avec l'ambition affichée « de renforcer l'accèsion à des coûts abordables. », décrite dans les OAP, page 14. Il y a très peu d'opérations dépassant cette limite de 2.500 m<sup>2</sup> la charge de production de logements sociaux reposera donc principalement sur les municipalités et organismes publics ou semi-publics.

Il faut noter qu'un projet récent, sur un terrain dominant la rade de Brest, avait prévu 1.993 m<sup>2</sup> habitables (et donc pas de logements sociaux). Mais des requérants ont trouvé une erreur : la surface habitable dépasse selon eux les 2.000 m<sup>2</sup>, ce qui serait une cause d'annulation. La procédure est en cours.

Cette modification du PLU est contardictoire avec les objectifs de mixité sociale décrits dans les OAP.

Elle va dans le sens des promoteurs en leur permettant d'augmenter de 25% la proportion de logements inabordables.

Afin de de renforcer l'accèsion à des coûts abordables, **il faut maintenir à 2.000 m<sup>2</sup> la limite au-delà de laquelle une opération immobilière doit comporter des catégories de logements abordables.**